



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 125-2026-UR15

SÉANCE EN DATE DU 21 MAI 2026

RÉGULARISATION D'EMPRISES FONCIÈRES ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET CDC HABITAT SOCIAL - RÉSIDENCE DES NERINS

L'an deux mille vingt six, le 21 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 mai 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, M. BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER
Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH
Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA
Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS
Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE
FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, Mme DOHIN
Elodie, M. GABORIT Christophe, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. MICHEL Harold, Mme ZAÏDI
Kathia, Mme TERRIOT Katia, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme FAIDHERBE Carole par Mme DA SILVA Céline
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. CARRÉ Florian
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. GALOPIN Clément par M. COTTINET Thomas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260521-8852-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 mai 2026

Publication le : 26 mai 2026

Madame Mélanie VIDAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-3,

Vu le plan de division du géomètre établi en février 2025,

Considérant l'avis du domaine en date du 29 septembre 2025 et modifié le 06 janvier 2026 ;

Considérant que dans le cadre du projet de résidentialisation de la résidence des Nérins, CDC Habitat Social a sollicité la commune de Taverny afin de régulariser des emprises foncières ;

Considérant que des zones de régularisation foncières sont nécessaires afin de recaler les limites de propriété ;

Considérant que par délibération n° 006-2026-UR06 du conseil municipal du 12 février 2026, la Commune de Taverny a procédé à la régularisation des parcelles communales, et intégré dans le domaine de CDC Habitat Social en tant que jardin d'agrément collectif, cadastrées BX 378p, 379p, 380p, 381p, 382p, 383p, 685p et BX 455p sises rue Xavier Bichat pour une superficie totale d'environ 184 m² ;

Considérant que la parcelle appartenant à CDC Habitat Social cadastrée BX 684p sise mail du Pressoir pour une superficie totale d'environ 92 m² de zone de régularisation est intégré dans le domaine public communal ;

Considérant que dans la continuité de cette délibération, la ville va procéder également à la régularisation foncière de la parcelle cadastrée BX 529, appartenant à la SEMEASO et restituée dans le domaine privé de la Commune par délibération du conseil municipal du 21 mai 2026 ;

Considérant qu'afin de mettre en œuvre cette régularisation administrative, il a été négocié avec CDC Habitat Social, un échange sans soulte des parcelles ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 12 mai 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article1er :

La régularisation administrative, entre la commune de Taverny et CDC Habitat Social de la parcelle BX 529 par un échange sans soulte, est approuvée.

Article2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice en cours.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI